

REGLEMENT TRAIL DU CHEMIN DES DAMES

ARTICLE 1

Le Triathlon Club du Chemin des Dames organise, le dimanche 1er décembre 2024 le trail du Chemin des Dames avec au programme 2 épreuves : un 12km (départ 10h) et un 25km (départ 9h30).

ARTICLE 2

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile de tous les participants. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A) de posséder une police d'assurance individuelle accident.

ARTICLE 3

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de catastrophe naturelle (intempéries, tempête ...) ou d'interdiction administrative de tenue d'épreuves sportives (épidémies, attentats...).

Dans ce cas l'organisation ne rembourserait pas les inscriptions mais procéderait à un report d'inscription sur l'année suivante.

ARTICLE 4

Cette épreuve est ouverte aux licenciés F.F.A., ainsi qu'aux non-licenciés remplissant la condition minimale d'âge.

Les coureurs devront fournir à l'inscription :

– soit une copie de leur licence sportive FFA en cours de validité au jour de l'épreuve.

Les licences FFTRI, FFC, Ufolep ou tout autre fédération sportive ne sont pas valables.

– soit remplir le formulaire Parcours Prévention Santé attestant de leur aptitude à la pratique du trail

Conformément à l'article L. 321-3 du Code du Sport « la participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par les fédérations est subordonnée, pour les non-licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie, qui doit dater de moins d'un an à la date des courses ».

ARTICLE 5

Tout engagement est nominatif, ferme et définitif. Il ne pourra faire l'objet d'un remboursement ni d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit. La rétrocession de son dossard à une tierce personne n'est autorisée que via l'appli SPORKRONO jusqu'au 24 Novembre 2024. Le coureur qui cède se connecte à son espace coureur via le lien qui se trouve dans son mail de confirmation d'inscription puis clique sur Transférer mon dossard et renseigne le mail de la personne à qui il cède son dossard. Celui-ci reçoit alors un lien pour procéder à son inscription et régler celle-ci. Lorsque l'inscription est réglée, le coureur qui a cédé son dossard est remboursé dans un délai de 24 à 48h via un crédit de la carte bancaire ayant effectué le paiement.

ARTICLE 6

Chaque concurrent participe à la compétition sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé sur le devant lors de la course, doit être entièrement lisible (ni coupé ou plié) sous peine de disqualification.

Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne en dehors du cadre établi par l'organisateur, demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation.

ARTICLE 7

Les 2 épreuves sont ouvertes à partir de la catégorie junior (né en 2006) et avant.

ARTICLE 8

Pour l'épreuve du 25km, une barrière horaire située au KM 14 (Abbaye de Vauclair) est fixée à 2h30. Les coureurs arrêtés à cet endroit seront reconduits par l'organisation à la base nautique de Chamouille.

ARTICLE 9

L'épreuve de 25km proposera un ravitaillement au 14^e km.

L'épreuve du 12km sera en totale autonomie. Chaque coureur doit s'assurer de partir avec minimum 500ml d'eau et son propre ravitaillement solide.

L'ensemble des courses offrira un ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 10

Les coureurs sans dossard, les animaux et les engins roulants, motorisés ou non, sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation. Les bâtons sont interdits sur l'ensemble des épreuves. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, sous peine de disqualification de l'athlète.

ARTICLE 11

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours ainsi que sur la base nautique par l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne.

ARTICLE 12

Les récompenses seront attribuées aux cinq premiers scratch masculin et féminin pour le 12km et le 25km.

Les finishers du 25km se verront remettre une médaille estampillée « Trail du Chemin des Dames »

ARTICLE 13

Les inscriptions se feront uniquement via le lien fourni par la société *Sporkrono* ou sur le site [triathlonduchemindesdames.com/onglet TRAIL](https://www.triathlonduchemindesdames.com/onglet%20TRAIL) à partir du 2 septembre 2024 dans la limite de 600 dossards par course.

Aucune inscription sur place ne sera possible.

ARTICLE 14

Le retrait du dossard se fera au magasin Running 3 à Reims le vendredi 29 et le samedi 30 novembre de 10h à 19h, le dimanche de 8h15 à 9h30 à la base nautique Cap Aisne de Chamouille.

Aucun envoi par voie postale ne sera effectué.

ARTICLE 15

Tarifs d'inscription :

25km : 23€

12km : 13€

ARTICLE 16

L'arrivée sera jugée par chronométrage électronique par la société SPORKRONO via une puce collée au dos du dossard. Des points de contrôle intermédiaire seront effectués sur les 2 parcours.

ARTICLE 17

Le coureur s'engage à respecter l'environnement. Tout abandon de matériel ou jet de déchet hors des lieux prévus est strictement interdit.

Le coureur s'engage à respecter le balisage et le tracé. **Il est formellement interdit de sortir du tracé délimité par la rubalise bleu/blanc/rouge car ces zones présentent un danger potentiel : trous, objets métalliques, munitions de la 1^{ère} guerre.**

Le non-respect de ces consignes entraînera la mise hors-course directe du concurrent fautif.

La course se déroulant en milieu naturel, chaque participant s'engage à porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

ARTICLE 18

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des signaleurs et le code de la route lors des franchissements de route.

ARTICLE 19

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

ARTICLE 20

Tout coureur participant à l'une des épreuves du Triathlon du Chemin des Dames autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 21

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 22

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire prodiguer les soins médicaux et hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 23

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 24

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.